Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 17 novembre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT, Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

57. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion du Spa Rally 2026.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la loi communale ;
Attendu que la STADE 27 (responsable de l'évènement : Florian JUPSIN ; Gsm : 0498/61 67 48) désire organiser le Spa Rally 2026 ;
Considérant que les installations nécessaires au rallye seront implantées dans le centre-ville ;
Considérant qu'un shakedown et deux spéciales sont prévus sur le territoire communal ;
Considérant le PV de la réunion de coordination du 6 novembre 2026 ;
Revu la décision du Collège communal du 17 février 2026 d'autoriser l'organisation de cet évènement sous conditions ;
Attendu qu'en plus des installations propres à l'évènement dans le centre-ville, il y a lieu d'affecter des zones de stationnement à destination des organisateurs et participants au rallye ;
Attendu que des mesures appropriées doivent être adoptées en vue d'assurer l'écoulement du trafic, maintenir l'ordre et éviter les accidents ;
Attendu qu'il importe, dans un souci de sécurité, d'organiser sur lesdites étapes de sélection un plan sécuritaire, créant ainsi des zones réservées et interdites au public ;
Attendu qu'il importe d'entériner par le présent, le plan de sécurité ainsi mis en place par les organisateurs sur les étapes de sélection ;
Considérant la demande de l'organisateur de pouvoir percevoir des entrées payantes sur le territoire communal pour la spéciale de la Vecqueterre et la spéciale de Spa ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 2 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son évènement et pour toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué au plus tard 1 semaine avant l'évènement.

MESURES RELATIVES AU CENTRE-VILLE

Article 5 : **Le 26 novembre 2026 de 11:00 à 22:00, l'arrêt et le stationnement seront interdits :**

- **Avenue Reine Astrid :** le stationnement de la Place Foch ;

Du 26 novembre 2026 à 07:00 au 29 novembre 2026 à 22:00, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Place Royale :** sa desserte ;
- **Rue de la Poste** : sur sa totalité
- **Rue Promenade de 4 Heures :** sur sa totalité ;
- **Place du Perron :** sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le début de l'évènement.

Article 6 : **Du 26 novembre 2026 à 07:00 au 29 novembre 2026 à 22:00, du stationnement sera réservé pour l'évènement :**

- **Rue du Fourneau** : le stationnement côté Parc de 7 Heures, du carrefour avec la Rue Hanster au carrefour avec l'Avenue Reine Astrid (Place Foch) ;
- **Rue de la Gare :** les emplacements en épis face à la gare ainsi que le nouveau parking, en ce compris les quai bus ;
- **Boulevard des Anglais** : les emplacements le long du Britannique ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville :** la totalité du parking central.
- **Rue Storheau :** le parking communal.

Du 27 novembre 2026 à 20:00 au 29 novembre 2026 à 22:00, du stationnement sera réservé pour l'évènement :

- **Spaloumont :** le parking du cimetière et le parking en face de Sol Cress ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Spa Rally + dates et heures »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant l'évènement.

Article 7 : **Du 26 novembre 2026 07:00 au 29 novembre 2026 22:00, le parking réservé pour les riverains sera déplacé au CPAS.**
Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Riverains + dates et heures »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le début de l'évènement.

Article 8 : **Du 26 novembre 2026 07:00 au 29 novembre 2026 22:00, un arrêt de bus provisoire sera réservé pour les bus TEC le long du bâtiment de la gare.**
Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « TEC »** à hauteur de l'emplacement concerné. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le début de l'évènement.

Article 9 : **Le 26 novembre 2026 à partir de 12h, pour la durée strictement nécessaire à la mise en place**

des véhicules longs, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- **Avenue Reine Astrid (desserte et Place Foch)** : de son carrefour avec la Place Royale jusqu'à son carrefour avec la Rue du Fourneau (côté Rue Hanster) et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.1** et **F.19** aux emplacements appropriés.

Article 10 : **Du 26 novembre 2026 07:00 au 29 novembre 2026 22:00, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules du Spa Rally et à la clientèle du Van der Valk et du Chalet du Parc :**

- **Place Royale** : sa desserte à partir de son carrefour avec la Rue Delhasse.

Du 26 novembre 2026 07:00 au 29 novembre 2026 22:00, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules du Spa Rally et à la clientèle accédant au parking de l'hôtel « Les Bains » (au départ de la Rue Servais) :

- **Rue de la Poste** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté Spa Rally et clientèle Van der Valk – Chalet du Parc** », « **Excepté Spa Rally** » et « **Excepté Spa Rally et clientèle Les Bains** » aux carrefours concernés.

Article 11 : **Du 27 novembre 2026 07:00 au 29 novembre 2026 22:00, la circulation des véhicules du Spa Rally seront autorisés à emprunter les piétonniers des rues Delhasse et Jean Gérardy pour accéder et quitter les assistances de la Rue de l'Hôtel de Ville.**

La circulation des participants s'y fera à l'allure du pas et la priorité sera systématiquement cédée aux piétons et cyclistes circulant dans les piétonniers.

Article 12 : **Du 27 novembre 2026 07:00 au 29 novembre 2026 22:00, le régime de priorité au carrefour formé par la Rue Jean Gérardy avec la Rue du Marché sera renforcée par le placement d'un signal B.1 en sortie de la Rue Jean Gérardy.**

MESURES RELATIVES AUX SHAKEDOWN ET SPÉCIALE DU VENDREDI 27/11/2026

Article 13: **de 9h à 22h, la voie publique sera distincte de sa vocation première et affectée à l'organisation du Spa Rally, créant ainsi une « ZONE SPA RALLY » dans le périmètre visé ci-après. Un droit d'accès à cette zone pourra être perçu par l'organisateur.**

Périmètre « ZONE SPA RALLY :

- **Rue Winamplanche : du centre du village au carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre ;**
- **Chemin de la Vecqueterre : sa totalité ;**
- **Fagne Raquet : ses 2 branches connexes au Chemin de la Vecqueterre ;**
- **Avenue des Lanciers : de son carrefour avec le Chemin des Moutons à son carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre ;**
- **Chemin des Moutons : de la ferme sise au numéro 47 à son carrefour avec l'Avenue des Lanciers.**

Article 14: **De 9h à 22h, l'arrêt et le stationnement, la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des officiels et des services de sécurité et de secours, seront interdits sur toute la longueur de l'épreuve et 10 m de part et d'autre des voiries suivantes** :

- **Avenue des Lanciers**, de son carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre à son carrefour avec le Chemin des Moutons ;
- **Chemin de la Fagne Raquet**, sur sa totalité ;
- **Chemin de la Vecqueterre** sur sa totalité ;
- **Chemin des Moutons,** de la ferme sise au numéro 47 à son carrefour avec l'Avenue des Lanciers.
- **Chemin vicinal n°3**, de son carrefour avec la Fagne Raquet à son carrefour avec le Chemin de la Vecqueterre ;
- **Route de l'Ermitry** : de son carrefour avec le Domaine de Lébioles à son carrefour avec la Fagne Raquet, en ce compris sa branche passant derrière le cimetière de winamplanche.

Cette interdiction sera étendue aux endroits appropriés, conformément au plan de sécurité tel qu'il a été approuvé lors de la réunion de coordination concernant le présent rallye.

La mesure générale d'interdiction sera matérialisée par des signaux de type **C19 à validité zonale** instaurant une interdiction de 10m de part et d'autre du tracé de l'étape spéciale, à l'exception des endroits mieux définis au plan de sécurité et instaurant des interdictions et autres mesures plus coercitives.
Ces signaux devront rester visibles pendant toute la durée de l'épreuve et entretenus par les commissaires de routes responsables de la sécurité.
Dans ce contexte, les endroits balisés « zone interdite (voir les différents plans de sécurité) » par les organisateurs seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours durant le temps nécessaire à l'exécution de leurs missions.
Des signaux **C.3 et C.19** + plaque additionnelle **« Excepté concurrents et services de secours »** seront placés au début et à la fin de chaque route.
Des signaux **E.3** seront placés aux endroits appropriés et, les routes donnant accès aux artères et chemins repris ci-dessus seront pourvues, à hauteur des jonctions, des mêmes disques C3 et C.19, le tout placé sur des barrières mises en travers des voiries concernées.
Des **signaux C3 et F45 « Route barrée à ... »** dans les plages horaires de l'épreuve seront placés sur barrière nadar en amont des routes concernées par l'épreuve (Chemin des Moutons, Route de l'Ermitry et Winamplanche).

Article 15: De 9h à 22h, l'arrêt et le stationnement seront interdit :

- **Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold :** sur 20m de part et d'autre de son carrefour avec la Fagne Raquet

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.3 à hauteur des emplacements concernés.

MESURES RELATIVE À LA SPÉCIALE DU DIMANCHE 29/11/2026

Article 16: de 9h à 22h, la voie publique sera distincte de sa vocation première et affectée à l'organisation du Spa Rally, créant ainsi une « ZONE SPA RALLY » dans le périmètre visé ci-après. Un droit d'accès à cette zone pourra être perçu par l'organisateur.
Périmètre « ZONE SPA RALLY :

- **Chemin du Golf : sa totalité ;**
- **Avenue Princesse Clémentine : sa totalité ;**
- **Chemin de Frahinfaz : de son carrefour avec l'Avenue Princesse Clémentine à son carrefour avec Spaloumont ;**
- **Spaloumont : de son carrefour le Chemin de Frahinfaz au rond-point des Thermes ;**
- **Avenue des Platanes : de son carrefour avec Spaloumont à son carrefour avec la Promenade des Français.**

Article 17: De 9h à 22h, l'arrêt et le stationnement, la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des officiels et des services de sécurité et de secours, seront interdits sur toute la longueur de l'épreuve et 10 m de part et d'autre des voiries suivantes :

- sur les voiries visées à l'article 16.

Cette interdiction sera étendue aux endroits appropriés, conformément au plan de sécurité tel qu'il a été approuvé lors de la réunion de coordination concernant le présent rallye.

La mesure générale d'interdiction sera matérialisée par des signaux de type **C19 à validité zonale** instaurant une interdiction de 10m de part et d'autre du tracé de l'étape spéciale, à l'exception des endroits mieux définis au plan de sécurité et instaurant des interdictions et autres mesures plus coercitives.
Ces signaux devront rester visibles pendant toute la durée de l'épreuve et entretenus par les commissaires de routes responsables de la sécurité.
Dans ce contexte, les endroits balisés « zone interdite (voir les différents plans de sécurité) » par les organisateurs seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours durant le temps nécessaire à l'exécution de leurs missions.
Des signaux **C.3 et C.19** + plaque additionnelle **« Excepté concurrents et services de secours »** seront placés au début et à la fin de chaque route.
Des signaux **E.3** seront placés aux endroits appropriés et, les routes donnant accès aux artères et chemins repris ci-dessus seront pourvues, à hauteur des jonctions, des mêmes disques C3 et C.19, le tout placé sur des

barrières mises en travers des voiries concernées.
Des **signaux C3 et F45 « Route barrée à … »** dans les plages horaires de l'épreuve seront placés sur barrière nadar en amont des routes concernées par l'épreuve (Chemin des Moutons, Route de l'Ermitry et Winamplanche).

Article 18: De 9h à 22h, la circulation sera limitée aux riverains et Spa Rally :
- **Rue Hanster :** de son carrefour avec la Rue du Fourneau à son carrefour avec l'Avenue des Platanes.

De 9h à 22h, la circulation sera limitée aux riverains, à la clientèle des Thermes et au Spa Rally :
- **Avenue Léopold II :** du rond-point de la baigneuse au rond-point des Thermes et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec additionnel « **Excepté Spa Rally et riverains** » et « **Excepté Spa Rally, riverains et clientèle des Thermes** » aux carrefours appropriés. Un signal **F.45 avec additionnel de distance** sera également placé à la sortie du rond-point de la baigneuse menant à l'Avenue Léopold II.

MESURES COMPLÉMENTAIRES ET RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article 19: Les reconnaissances seront autorisées aux conditions réglementaires prévues deux jours entre le samedi 21 novembre et le jeudi 26 novembre 2026 de 9h à 20h.

Toute infraction préalable constatée par les services de Police sera portée à la connaissance du directeur de course qui appliquera le règlement intérieur du rallye.
Les véhicules de reconnaissance devront être facilement identifiables par des numéros placés visiblement sur ces véhicules.
Une liste des numéros attribués aux participants, avec l'identité du titulaire, sera remise aux services de Police.

À la demande de l'organisateur une reconnaissance exceptionnelle pourra être autorisée À chaque fois sur motivation spéciale.
L'organisateur fournira aux services de police l'immatriculation du véhicule autorisé et la période durant laquelle la reconnaissance s'effectuera ainsi que la raison pour laquelle la reconnaissance n'a pu être faite au moment prévu.

Article 20: Le Directeur de course, le Directeur de la sécurité et/ou le Directeur de l'étape concernée stoppera immédiatement le déroulement de l'épreuve si des personnes lui sont signalées dans une zone interdite au public. Il en sera de même si les conditions de sécurité ne sont pas respectées sur les étapes. Le directeur de course neutralisera **immédiatement** cette étape.
À cette fin, le Directeur de course donnera instruction aux divers Commissaires de sécurité de:
- faire évacuer immédiatement toute personne se trouvant dans une zone interdite ;
- signaler immédiatement à la direction de course et/ou au responsable de l'étape la présence de toute personne dans une zone interdite et de son refus de quitter cette zone.

Article 21 : Les membres (Agents ET Stewards) des sociétés de gardiennage engagées par l'organisateur seront autorisés à effectuer les missions qui leur sont dévolues, et ce dans le respect des lois et circulaires du Ministère de l'Intérieur au niveau des postes pour lesquels ils sont repris au plan de sécurité.
Le rôle des Stewards sera prédominant pour orienter les usagers aux carrefours-clefs.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) N. TEFNIN

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA · LIEGE ·

Le Bourgmestre,
N. TEFNIN